

A – Emploi

LES FONCTIONNAIRES DE LA FPT

Au 31 décembre 2023, on estime à 1 395 500 le nombre de fonctionnaires territoriaux (hors Paris). Ils représentent 68 % des agents de la FPT, ainsi que 80 % des agents sur emplois permanents. Ils étaient 1 412 200 fonctionnaires au 31 décembre 2022. Les femmes représentent 60 % de ces agents, contre 68 % des contractuels sur emploi permanent.

Figure 1 : Répartition des fonctionnaires selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi perm.
Régions	5,7%	3,9%
Départements	14,2%	9,2%
SDIS	3,8%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	0,5%	0,5%
Organismes départementaux	18,4%	10,1%
Communes de moins de 1 000 habitants	4,2%	6,9%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	3,5%	2,8%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	3,8%	2,7%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	3,0%	2,2%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	6,9%	6,2%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	6,8%	6,7%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	7,4%	9,0%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	7,6%	7,8%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	3,8%	4,4%
Communes d'au moins 150 000 habitants	4,3%	3,2%
Total des Communes	51,3%	52,0%
Total Etablissements communaux	4,5%	8,3%
Communautés de Communes	4,4%	7,5%
Communautés d'agglomération	5,4%	5,7%
Communautés urbaines et métropoles	5,6%	3,8%
Total des EPCI à fiscalité propre	15,4%	17,0%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	1,2%	2,4%
Syndicats mixtes	2,0%	3,0%
Autres étab. publics intercommunaux	1,0%	2,1%
Total des groupements intercom. sans FP	4,2%	7,4%
Autres	0,4%	1,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La répartition des fonctionnaires par type de collectivité est relativement proche de celle des contractuels sur emplois permanents, à l'exception d'une sur-représentativité de cinq points des fonctionnaires dans les départements et d'une sous-représentativité de quatre points dans les établissements communaux. Plus de la moitié des fonctionnaires travaillent dans les communes (51 %) et près d'un quart dans les régions ou organismes départementaux (24 %). Les EPCI à fiscalité propre en représentent 15 %. Le reste se trouve dans les établissements communaux, les syndicats et autres établissements publics locaux.

Figure 2 : Part des femmes parmi les fonctionnaires, selon le type de collectivité

Type de collectivité	Part de femmes
Régions	59%
Départements	65%
SDIS	16%
Centres de gestion et CNFPT	78%
Organismes départementaux	55%
Communes de moins de 1 000 habitants	64%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	65%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	63%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	60%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	61%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	59%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	60%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	58%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	58%
Communes d'au moins 150 000 habitants	65%
Total des Communes	61%
Total Etablissements communaux	88%
Communautés de Communes	65%
Communautés d'agglomération	55%
Communautés urbaines et métropoles	40%
Total des EPCI à fiscalité propre	52%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	76%
Syndicats mixtes	40%
Autres étab. publics intercommunaux	84%
Total des groupements intercom. sans FP	61%
Autres	57%
Ensemble	60%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La part des femmes est comprise entre 55 % et 65 % dans la majorité des collectivités. Cette proportion est supérieure dans les syndicats intercommunaux (76 %), ainsi que dans les centres de gestion et le CNFPT (78 %). Elle est inférieure dans les syndicats mixtes (40 %), les communautés urbaines et les métropoles (40 %) et les SDIS (16 %).

Près de trois fonctionnaires sur quatre sont de catégorie C (73 %), les proportions de ceux de catégorie A (12 %) et de catégorie B (14 %) étant proches. La part des femmes chez les fonctionnaires de catégorie C est de 56 %, soit neuf points de moins que dans la catégorie B (65 %) et seize points de moins que dans la catégorie A (72 %).

Figure 3 : Répartition des fonctionnaires selon la catégorie hiérarchique

	Cat A	Cat B	Cat C
Fonctionnaires en nombre	171 000	200 700	1 023 800
Fonctionnaires en ratio	12,1%	14,4%	73,5%
part des femmes	71,4%	65,1%	56,6%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

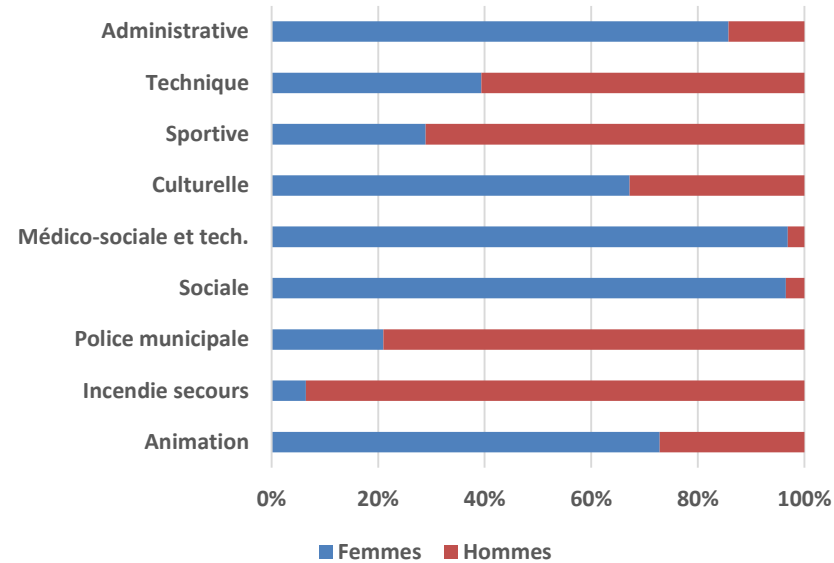
A l'exception de la filière technique qui compte 61 % d'hommes, chaque filière est composée d'au moins deux tiers d'agents d'un sexe donné. C'est la filière culturelle qui possède la part de femmes (67 %) la plus proche de celle de l'ensemble des fonctionnaires (60 %), suivie de la filière animation (73 %). Les filières médico-technique, médico-sociale et sociale sont quasi-exclusivement féminines (97 %). Dix-huit des dix-neuf cadres d'emplois les plus féminisés sont issus de ces trois filières, l'exception concernant le cadre d'emploi en voie d'extinction des secrétaires de mairie.

Le ratio est de dix points inférieur pour la filière administrative (86 %), principalement en lien avec les cadres d'emploi des attachés (71 %) et des administrateurs (46 %).

Outre la filière technique, les filières sportive (71 %) et de la police municipale (79 %) comptent une majorité d'hommes. La filière incendie et secours est quasi-exclusivement masculine (94 %). Le taux plus faible de 84 % dans les SDIS s'explique essentiellement par les agents de la filière administrative qui y travaillent. Dix-huit des dix-neuf cadres d'emplois avec la plus forte proportion d'hommes sont issus de ces quatre filières, l'exception concernant les directeurs d'établissements d'enseignement artistique.

Les deux cadres d'emplois, qui représentent près de la moitié des fonctionnaires, sont celui des adjoints administratifs (90 % de femmes) et des adjoints techniques (58 % d'hommes).

Figure 4 : Répartition par sexe des fonctionnaires selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

LES CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI PERMANENT

En principe, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, par dérogation, la loi prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents dans certaines situations particulières. La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 a élargi les cas de recours aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale (*encadré*).

Figure 1 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi perm.
Régions	5,7%	3,9%
Départements	14,2%	9,2%
SDIS	3,8%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	0,5%	0,5%
Organismes départementaux	18,4%	10,1%
Communes de moins de 1 000 habitants	4,2%	6,9%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	3,5%	2,8%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	3,8%	2,7%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	3,0%	2,2%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	6,9%	6,2%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	6,8%	6,7%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	7,4%	9,0%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	7,6%	7,8%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	3,8%	4,4%
Communes d'au moins 150 000 habitants	4,3%	3,2%
Total des Communes	51,3%	52,0%
Total Etablissements communaux	4,5%	8,3%
Communautés de Communes	4,4%	7,5%
Communautés d'agglomération	5,4%	5,7%
Communautés urbaines et métropoles	5,6%	3,8%
Total des EPCI à fiscalité propre	15,4%	17,0%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,2%	2,4%
Syndicats mixtes	2,0%	3,0%
Autres étab. publics intercom.	1,0%	2,1%
Total des grpmts intercom. sans FP	4,2%	7,4%
Autres	0,4%	1,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Au 31 décembre 2023, on estime à 353 800 le nombre de contractuels occupant un emploi permanent. Ces agents étaient au nombre de 323 800 au 31 décembre 2022. Plus des deux tiers des collectivités ayant répondu au RSU 2023 emploient au moins un contractuel sur emploi permanent (68 %).

On les trouve plus fréquemment dans les syndicats et autres établissements publics intercommunaux, dans les communautés de communes et dans les communes de moins de 1 000 habitants et leurs établissements. Au contraire, ils sont moins présents dans les départements et surtout dans les SDIS.

Encadré : Les motifs de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents au 31/12/2023

Les agents assurant le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L332-13 du CGFP). Ce cas de recours permet le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels occupant des emplois permanents et qui exercent leurs fonctions à temps partiel ou sont indisponibles notamment en raison de congés annuels, pour raison familiale ou de santé prévus par les textes législatifs et réglementaires.

Les agents employés temporairement sur des emplois vacants sont recrutés pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, à la vacance d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L332-14 du CGFP).

Les agents recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (1° de l'article L332-8 du CGFP)

Les agents recrutés sur des emplois du niveau de la catégorie A visent à pourvoir aux emplois permanents de catégorie A lorsque les fonctions ou les besoins du service justifient le recours aux agents contractuels et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté au préalable sur ces emplois (2° de l'article L332-8 du CGFP).

Les agents employés par des communes et groupements de communes à faible densité de population (3°, 5° et 6° de l'article L332-8 du CGFP)

- les emplois de secrétaire de mairie des communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants (3°) ;
- les emplois à temps non complet pour une quotité de service inférieure à 50 % d'un temps complet des communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants (4°) ;
- les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose aux collectivités. Ils concernent les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (5°).

Autres agents contractuels : cette catégorie comprend les bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L352-4 du CGFP), PACTE (articles L326-10 et suivants du CGFP), emplois fonctionnels dans les très grandes collectivités (art. L343-1 et suivants du CGFP), etc.

Les deux tiers des contractuels occupant un emploi permanent sont des femmes (68 %), soit huit points de plus que pour les fonctionnaires. L'écart le plus élevé se situe dans les SDIS avec une proportion de femmes de 24 points plus élevée que pour les fonctionnaires. Le deuxième écart le plus élevé s'observe dans les communes de moins de 1 000 habitants (+13 points).

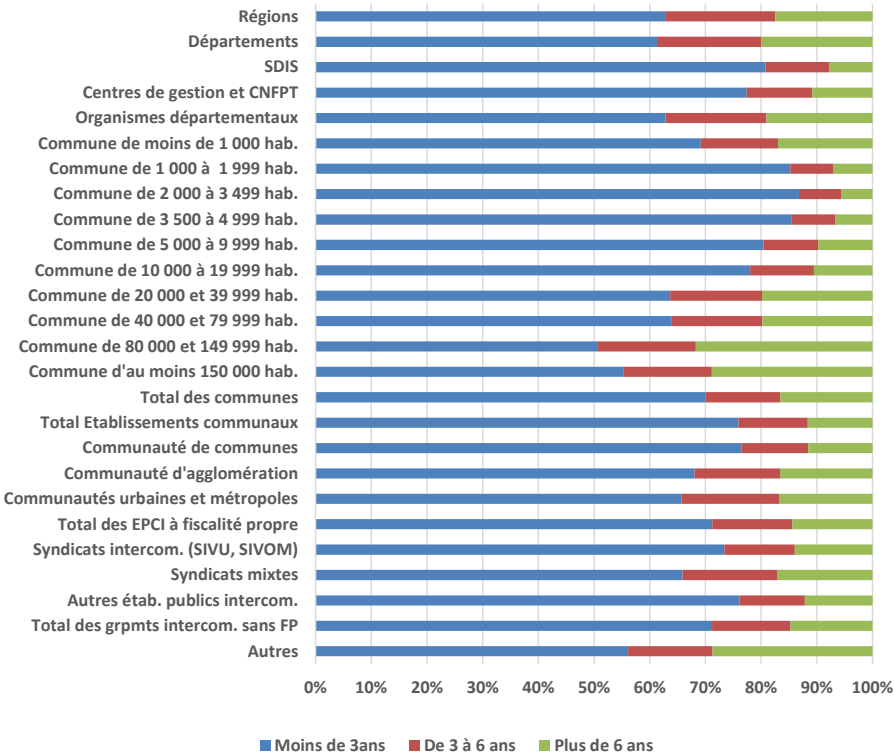
Figure 2 : Part des femmes parmi les contractuels sur emploi permanent, selon le type de collectivité

Type de collectivité	Part de femmes
Régions	64%
Départements	72%
SDIS	40%
Centres de gestion et CNFPT	69%
Organismes départementaux	70%
Communes de moins de 1 000 habitants	77%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	75%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	70%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	68%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	68%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	67%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	64%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	65%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	63%
Communes d'au moins 150 000 habitants	67%
Total des Communes	68%
Total Etablissements communaux	87%
Communautés de Communes	69%
Communautés d'agglomération	56%
Communautés urbaines et métropoles	47%
Total des EPCI à fiscalité propre	60%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	84%
Syndicats mixtes	44%
Autres étab. publics intercom.	89%
Total des grpmts intercom. sans FP	70%
Autres	54%
Ensemble	68%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Le ratio de femmes parmi les contractuels est inférieur à celui des fonctionnaires uniquement dans les établissements communaux (-1 point), ainsi que dans les centres de gestion et le CNFPT (- 10 points).

Figure 3 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon leur ancienneté

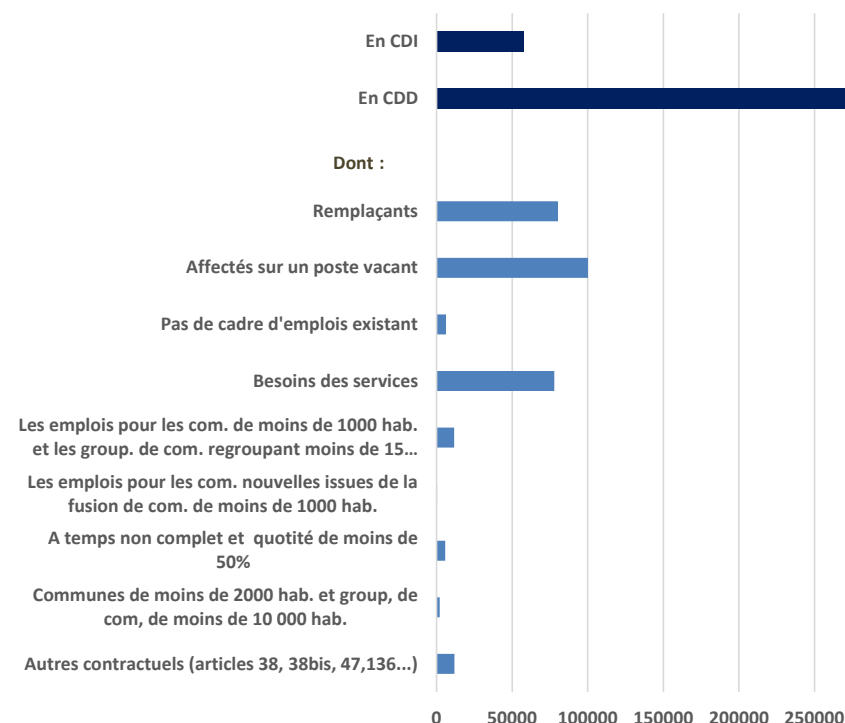


Sources : Rapports sociaux uniques 2023
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Plus des deux tiers des contractuels occupant un emploi permanent ont moins de 3 ans d'ancienneté sur leur poste (70 % d'entre eux). Les collectivités avec le plus d'agents ayant peu d'ancienneté (>75 %) sont les communes de 1 000 à 20 000 habitants, les établissements communaux, les communautés de communes, les SDIS, ainsi que les centres de gestion et CNFPT. A l'inverse, les collectivités avec le moins d'agents ayant peu d'ancienneté (<66 %) sont les communes de plus de 20 000 habitants, les régions et les départements.

Les collectivités où les contractuels ont le plus d'ancienneté (plus de 25 % qui ont plus de 6 ans d'ancienneté) sont les communes de plus de 80 000 habitants. A l'opposé (moins de 10 % avec plus 6 ans d'ancienneté), figurent les communes de 1 000 à 5 000 habitants.

Figure 4 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon les motifs de recrutement



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

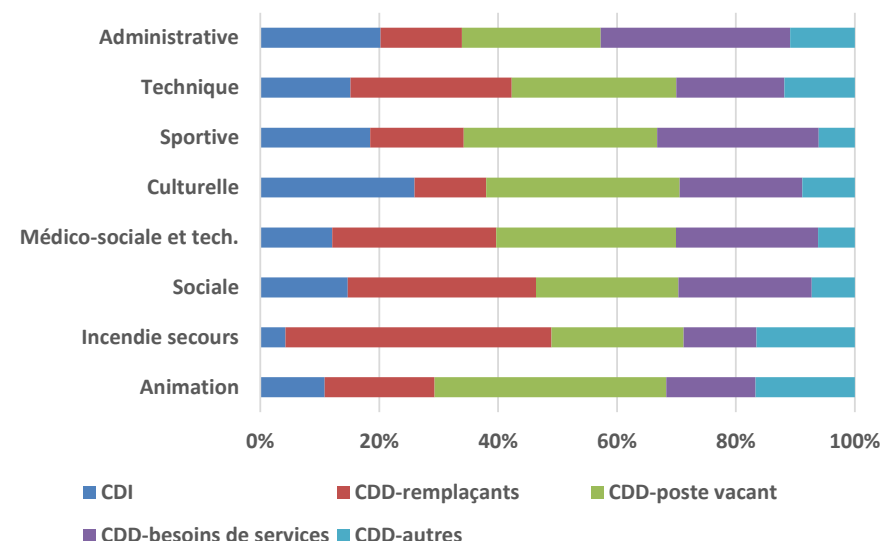
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Parmi les contractuels occupant un emploi permanent, 16 % sont en contrat à durée indéterminée (CDI). La part des femmes dans les emplois en CDI (63 %) est inférieure à celle dans les emplois en CDD (69 %).

Parmi les 296 100 contractuels occupant un emploi permanent en CDD, on en dénombre 34 % affectés sur un poste vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, 27 % affectés sur un poste en remplacement temporaire d'un agent titulaire au moment de leur recrutement, ainsi que 26 % correspondant à des besoins de service où la nature des fonctions le justifie.

Par ailleurs, 4% des contractuels exercent dans les petites communes ou groupements de communes. Les 7 % restants concernent ceux sans cadre d'emploi existant ou les autres types de contractuels.

Figure 5 : Répartition par CDD/CDI des contractuels sur emploi permanent selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La part des femmes est plus de vingt points plus élevée que la moyenne dans les filières sociale (+27 points), médico-sociale et médico-technique (+23 points). A l'inverse, elle est au moins vingt points moins élevée dans les filières incendie et secours (-38 points) et sportive (-38 points).

Les filières culturelle (26 %) et administrative (20 %) sont celles où la proportion de contractuels en CDI est la plus importante.

Pour les emplois en CDD, les remplacements sont les plus représentés dans les filières incendie et secours (45 %), sociale (32 %) et technique (27 %). Pour les postes vacants, ce sont les filières animation (39 %), culturelle (33 %) et sportive (33 %). Près d'un tiers des contractuels de la filière administrative (32 %) concerne des emplois liés à des besoins de services, un ratio cinq points plus élevé que toutes les autres filières.

Figure 6 : Répartition des contractuels occupant un emploi permanent selon le type de collectivités, par type de contrat et de recrutement

	En CDI	En CDD	Décomposition des CDD							
			Rempla- cant	Sur un poste vacant	Sans cadre d'emploi existant	Besoins de services	com.<1000 hab. et les grpm de com.<15 000 hab.	A TNC et quotité<50%	com.<2000 hab.	Autres
Régions	13%	87%	40%	35%	1%	24%	0%	0%	0%	1%
Départements	11%	89%	20%	27%	3%	48%	0%	0%	0%	2%
SDIS	9%	91%	29%	27%	2%	33%	0%	0%	0%	8%
Centres de gestion et CNFPT	16%	84%	31%	14%	1%	50%	0%	1%	0%	2%
Organismes départementaux	11%	89%	21%	26%	3%	48%	0%	0%	0%	2%
Communes de moins de 1 000 habitants	24%	76%	21%	13%	1%	6%	42%	3%	4%	9%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	11%	89%	33%	20%	1%	20%	1%	6%	8%	10%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	10%	90%	38%	24%	1%	22%	0%	5%	0%	9%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	10%	90%	38%	28%	1%	21%	0%	4%	0%	8%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	11%	89%	33%	35%	2%	20%	0%	3%	0%	6%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	12%	88%	27%	48%	1%	19%	0%	2%	0%	3%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	17%	83%	18%	56%	2%	21%	0%	1%	0%	3%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	15%	85%	20%	56%	1%	20%	0%	2%	0%	1%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	22%	78%	20%	39%	3%	32%	0%	4%	0%	3%
Communes d'au moins 150 000 habitants	23%	77%	37%	30%	5%	26%	0%	0%	0%	2%
Total des Communes	16%	84%	26%	39%	2%	20%	5%	3%	1%	5%
Total Etablissements communaux	12%	88%	44%	32%	2%	19%	0%	0%	0%	2%
Communautés de Communes	18%	82%	23%	24%	1%	30%	9%	4%	1%	9%
Communautés d'agglomération	19%	81%	20%	36%	2%	40%	0%	1%	0%	1%
Communautés urbaines et métropoles	16%	84%	20%	26%	5%	47%	0%	0%	0%	1%
Total des EPCI à fiscalité propre	18%	82%	21%	29%	2%	37%	4%	2%	0%	5%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	22%	78%	28%	20%	1%	14%	21%	4%	5%	7%
Syndicats mixtes	26%	74%	23%	17%	4%	46%	2%	0%	0%	6%
Autres étab. publics intercom.	17%	83%	51%	24%	2%	14%	3%	2%	1%	3%
Total des groupements intercom. sans FP	22%	78%	33%	20%	2%	26%	8%	2%	2%	6%
Autres	39%	61%	13%	23%	15%	41%	0%	4%	0%	4%
Ensemble	16%	84%	27%	34%	2%	26%	4%	2%	1%	4%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

LES CONTRACTUELS OCCUPANT UN EMPLOI NON PERMANENT

Au 31 décembre 2023, on estime à 298 800 le nombre de contractuels occupant un emploi non permanent. Il peut s'agir de vacataires, d'assistants familiaux, d'emplois aidés, ou encore de personnels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier de l'activité (*encadré*). Ils représentaient 284 700 agents au 31 décembre 2022.

Figure 1 : Répartition d'es contractuels occupant un emploi non permanent selon le type de collectivité

Type de collectivité	Contractuels sur emploi non perm.	Contractuels sur emploi perm.
Régions	1,7%	3,9%
Départements	15,8%	9,2%
SDIS	0,3%	0,4%
Centres de gestion et CNFPT	1,0%	0,5%
Organismes départementaux	17,1%	10,1%
Communes de moins de 1 000 habitants	2,7%	6,9%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	2,6%	2,8%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	3,8%	2,7%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	3,0%	2,2%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	7,5%	6,2%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	7,0%	6,7%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	9,2%	9,0%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	8,9%	7,8%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	5,7%	4,4%
Communes d'au moins 150 000 habitants	6,3%	3,2%
Total des Communes	56,7%	52,0%
Total Etablissements communaux	7,2%	8,3%
Communautés de Communes	5,0%	7,5%
Communautés d'agglomération	4,6%	5,7%
Communautés urbaines et métropoles	3,1%	3,8%
Total des EPCI à fiscalité propre	12,7%	17,0%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,3%	2,4%
Syndicats mixtes	1,6%	3,0%
Autres étab. publics intercom.	1,0%	2,1%
Total des grpmts intercom. sans FP	4,0%	7,4%
Autres	0,7%	1,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Au total, un peu plus de la moitié des collectivités (52 %) ayant répondu au RSU 2023 compte parmi leur personnel au moins un contractuel occupant un emploi non permanent.

Les deux tiers des contractuels occupant un emploi non permanent sont recrutés dans les communes de 5 000 habitants et plus (45 %), les établissements communaux (7 %) et les départements (16 %). C'est dans les départements (+7 points) et les communes de plus de 100 000 habitants (+3 points) qu'ils sont significativement plus présents que les contractuels ayant un emploi permanent.

A l'inverse, ils sont moins présents dans les régions, les communes de moins de 1 000 habitants, les EPCI à fiscalité propre et les syndicats (entre un et trois points de moins).

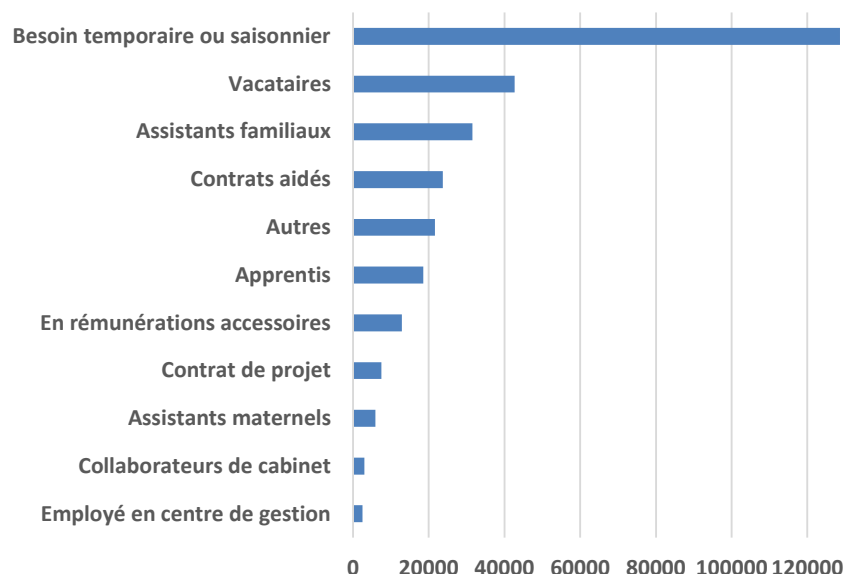
Encadré : Les motifs de recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents au 31/12/2023

- les collaborateurs de cabinet (articles L333-1 et suivants du CGFP)
- les assistants maternels
- les assistants familiaux (arrêté du 10 juillet 2008, agréé d'avenant n° 305 du 20 mars 2007 relatif aux assistants familiaux, travaillant dans les centres ou services d'accueil familial ou de placement familial spécialisé)
- les accueillants familiaux (article 57 de la loi DALO du 5 mars 2007 ; décret d'application n° 2010-928 du 3 août 2010)
- les agents contractuels recrutés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article L332-23 du CGFP)
- les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé
- les contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (concernent uniquement les CDG)
- les apprentis
- les personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois
- les vacataires, hors jury de concours
- autres (agents non classables dans les catégories précédentes) : par exemple, les intermittents du spectacle, etc.

Les élus et comptables publics ne sont pas comptés dans les effectifs de contractuels.

Parmi les contractuels occupant un emploi non permanent, 43 % ont été recrutés pour faire face à un besoin temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité. 14 % sont des vacataires, 11% des assistants familiaux et 8 % des contrats aidés.

Figure 2 : Répartition des contractuels occupant un emploi non permanent selon le type d'emploi ou de recrutement



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

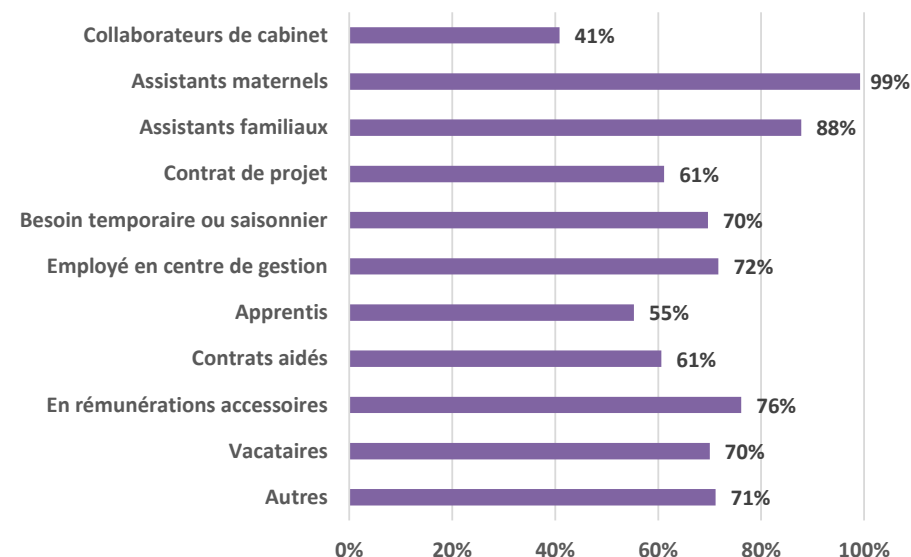
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les différents types de personnels ne se trouvent pas dans les mêmes types de collectivités. L'essentiel des assistants familiaux sont recrutés par les départements, tandis que près de la moitié des assistants maternels le sont dans les communes de 10 000 à 80 000 habitants.

Près des deux tiers des vacataires sont recrutés par les communes de plus de 20 000 habitants. Les bénéficiaires de rémunérations accessoires sont pour 80 % rémunérés dans les communes de moins de 5 000 à 150 000 habitants.

Les femmes constituent 70 % des personnels occupant un emploi non permanent. Elles représentent la quasi-totalité des assistants familiaux (88 %) et des assistants maternels (99 %). Elles forment 76 % des contractuels bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois et 72 % des contractuels employés par les centres de gestion et mis à disposition des collectivités. Elles sont moins nombreuses parmi les apprentis (55 %) et parmi les collaborateurs de cabinet (41 %).

Figure 3 : Part de femmes parmi les contractuels occupant un emploi non permanent selon le type d'emploi ou de recrutement



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Figure 4 : Répartition des contractuels occupant un emploi non permanent selon le type de collectivités par type d'emploi

	Collabo- rateurs de cabinet	Assistants maternels	Assistants familiaux	Contrat de projet	Besoin temporaire ou saisonnier	Employé en CDG	Apprentis	Contrat aidés	En rémun- érations accessoire	Vacataires	Autres
Régions	5%	0%	8%	14%	43%	0%	20%	2%	0%	2%	6%
Départements	1%	1%	66%	3%	11%	0%	7%	5%	0%	4%	2%
SDIS	1%	0%	0%	6%	38%	0%	37%	6%	0%	3%	9%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%	0%	1%	10%	81%	4%	0%	1%	1%	2%
Organismes départementaux	1%	1%	61%	3%	12%	5%	8%	4%	0%	4%	2%
Communes de moins de 1 000 habitants	0%	0%	0%	1%	65%	0%	3%	15%	2%	3%	10%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	0%	0%	0%	1%	68%	0%	5%	12%	3%	3%	8%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	0%	0%	0%	1%	69%	0%	5%	9%	3%	5%	8%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	1%	0%	0%	2%	69%	0%	5%	7%	3%	7%	6%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1%	1%	0%	2%	63%	0%	6%	10%	4%	8%	5%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	1%	3%	0%	2%	58%	0%	6%	8%	7%	11%	4%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	1%	5%	0%	1%	43%	0%	5%	6%	13%	22%	5%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	1%	3%	0%	1%	39%	0%	5%	3%	11%	30%	7%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	1%	3%	0%	1%	28%	0%	4%	14%	9%	35%	6%
Communes d'au moins 150 000 habitants	1%	2%	0%	1%	35%	0%	5%	1%	1%	37%	17%
Total des Communes	1%	2%	0%	1%	50%	0%	5%	7%	7%	19%	7%
Total Etablissements communaux	0%	4%	0%	1%	42%	0%	3%	28%	2%	9%	11%
Communautés de Communes	0%	2%	0%	8%	60%	0%	7%	8%	1%	3%	11%
Communautés d'agglomération	2%	2%	0%	6%	56%	0%	9%	5%	2%	12%	7%
Communautés urbaines et métropoles	2%	0%	2%	5%	34%	0%	15%	4%	1%	26%	10%
Total des EPCI à fiscalité propre	1%	1%	1%	7%	52%	0%	10%	6%	1%	12%	9%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	0%	4%	0%	1%	57%	0%	4%	5%	6%	8%	14%
Syndicats mixtes	0%	0%	0%	18%	56%	0%	9%	5%	2%	3%	7%
Autres étab. publics intercommunaux	0%	2%	0%	1%	64%	0%	6%	10%	0%	2%	14%
Total des groupements intercom. sans FP	0%	2%	0%	8%	58%	0%	7%	6%	3%	4%	11%
Autres	0%	0%	0%	5%	21%	0%	5%	1%	5%	41%	22%
Ensemble	1%	2%	11%	3%	43%	1%	6%	8%	4%	14%	7%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

LE PERSONNEL TEMPORAIRE

On compte environ 35 500 agents présents temporairement au moins un jour en 2023 dans les collectivités contre 43 900 en 2022. Parmi eux, 26 500 sont des personnels remplaçants mis à disposition des collectivités par les centres de gestion et 9 100 sont des personnels employés par intérim.

Figure 1 : Répartition du personnel temporaire présent au moins un jour selon le type de collectivité

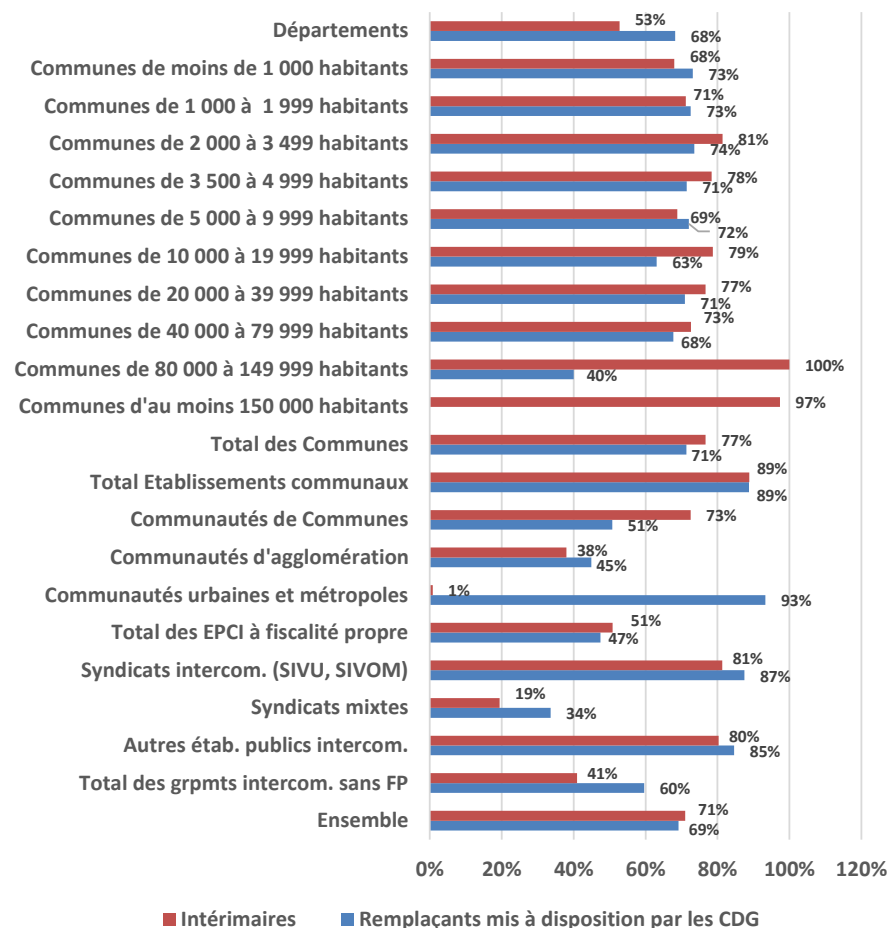
Type de collectivité	Remplaçants mis à disposition par les CDG	Intérimaires	Contractuels sur emploi non perm.
Régions	0,0%	0,0%	1,7%
Départements	14,3%	3,5%	15,8%
SDIS	0,4%	0,0%	0,3%
Centres de gestion et CNFPT	8,1%	0,0%	1,0%
Organismes départementaux	22,8%	3,5%	17,1%
Communes de moins de 1 000 habitants	11,4%	2,9%	2,7%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	7,9%	3,7%	2,6%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	6,2%	5,2%	3,8%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	2,8%	3,3%	3,0%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	5,0%	7,2%	7,5%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	2,4%	5,5%	7,0%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	1,0%	3,2%	9,2%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	7,3%	2,8%	8,9%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	0,0%	1,3%	5,7%
Communes d'au moins 150 000 habitants	0,0%	2,1%	6,3%
Total des Communes	43,9%	37,2%	56,7%
Total Etablissements communaux	13,1%	29,7%	7,2%
Communautés de Communes	4,8%	9,3%	5,0%
Communautés d'agglomération	7,0%	10,6%	4,6%
Communautés urbaines et métropoles	0,1%	1,4%	3,1%
Total des EPCI à fiscalité propre	11,9%	21,3%	12,7%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	3,1%	1,9%	1,3%
Syndicats mixtes	4,0%	5,4%	1,6%
Autres étab. publics intercom.	0,7%	1,0%	1,0%
Total des grpmts intercom. sans FP	7,8%	8,3%	4,0%
Autres	0,4%	0,0%	0,7%
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Parmi les agents présents au 31 décembre 2023, 8 300 sont des agents temporaires, parmi lesquels 7 300 sont des personnels remplaçants mis à disposition des collectivités par les centres de gestion, et 1 000 sont des personnels employés par intérim.

Figure 2 : Part de femmes parmi le personnel temporaire présent au moins un jour selon le type de recrutement et de collectivité



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

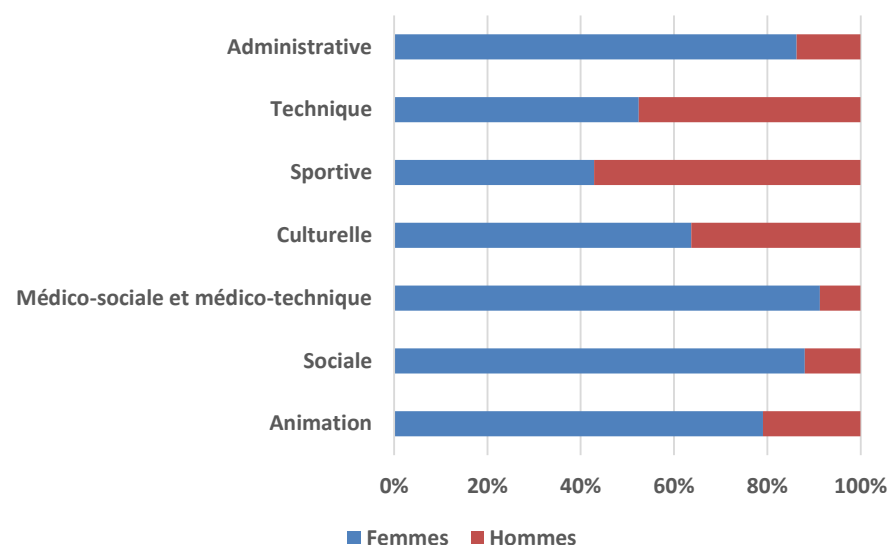
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Plus de la moitié des agents remplaçants se trouve soit dans les départements (14 %), soit les communes de moins de 3 500 habitants (25 %) ou les établissements communaux (13 %). Un peu plus de la moitié du personnel intérimaire travaille soit dans les établissements communaux (30 %) ou les EPCI à fiscalité propre (21 %).

La part des femmes parmi les remplaçants (69 %) et les intérimaires (71 %) est proche de celle des contractuels sur emploi non permanent (70 %).

Les hommes sont majoritaires dans les syndicats mixtes et dans les communautés d'agglomération. C'est également le cas pour les communautés urbaines et métropoles mais uniquement pour les intérimaires.

Figure 3 : Part de femmes parmi les agents remplaçants présents au moins un jour selon la filière



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les données par filière ne sont pas disponibles pour les intérimaires, mais dans le cas des agents remplaçants au sein des syndicats mixtes, cela est dû à une proportion très élevée d'hommes dans la filière technique.

Les femmes sont majoritaires dans sept des huit filières où il y a des remplaçants, l'exception portant sur la filière sportive. Il n'y a pas de remplaçants dans les filières incendie et secours et police municipale.

Les agents remplaçants de la filière technique, qui représente 48 % des remplaçants, sont majoritairement des femmes (52 %), part proche des proportions pour les contractuels sur emploi permanent (respectivement 41 % et 54 %).

PERSONNEL VENANT D'AUTRES STRUCTURES

Au 31 décembre 2023, 16 200 fonctionnaires travaillant dans les collectivités viennent d'autres structures (15 000 au 31 décembre 2022). Il peut s'agir d'agents fonctionnaires ayant été détachés d'autres collectivités ou d'autres versants de la fonction publique, ou bien d'agents mis à disposition par d'autres structures. Ce total inclut aussi les fonctionnaires pris en charge par les centres de gestion ou par le CNFPT, suite à une suppression d'emploi ou à la fin d'un détachement par exemple.

Figure 1 : Répartition des fonctionnaires venant d'autres structures selon le type de collectivité

Type de collectivité	Fonctionnaires venant d'une autre structure	Fonctionnaires
Régions	16,0%	5,7%
Départements	31,9%	14,2%
SDIS	1,9%	3,8%
Centres de gestion et CNFPT	2,3%	0,5%
Organismes départementaux	36,2%	18,4%
Communes de moins de 1 000 habitants	0,4%	4,2%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	0,5%	3,5%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	0,8%	3,8%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	0,6%	3,0%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	1,9%	6,9%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	2,4%	6,8%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	4,9%	7,4%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	5,6%	7,6%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	3,4%	3,8%
Communes d'au moins 150 000 habitants	3,6%	4,3%
Total des Communes	24,1%	51,3%
Total Etablissements communaux	4,0%	4,5%
Communautés de Communes	2,3%	4,4%
Communautés d'agglomération	5,3%	5,4%
Communautés urbaines et métropoles	7,8%	5,6%
Total des EPCI à fiscalité propre	15,5%	15,4%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	0,5%	1,2%
Syndicats mixtes	1,5%	2,0%
Autres étab. publics intercom.	1,1%	1,0%
Total des grpmts intercom. sans FP	3,1%	4,2%
Autres	1,2%	0,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

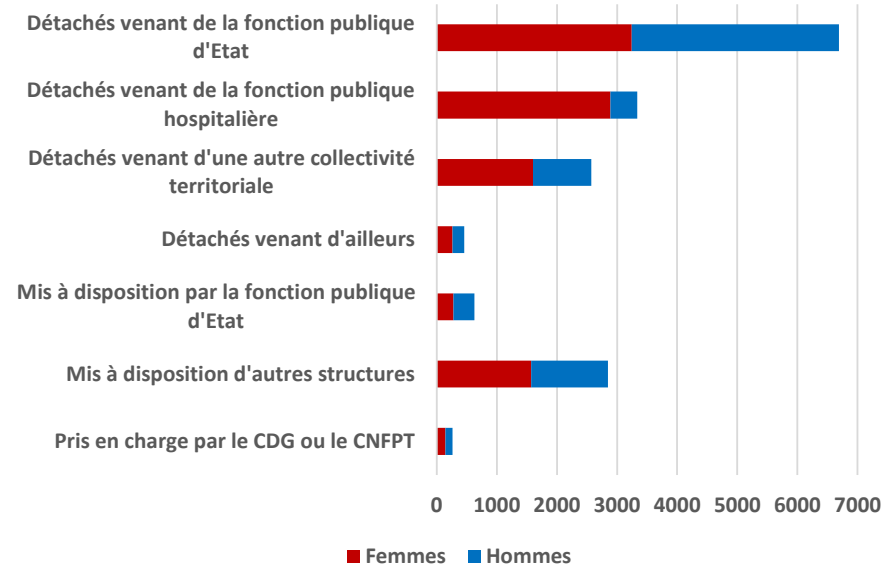
Sources : Rapports sociaux uniques 2023
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Au total, 5 % des collectivités ayant répondu au RSU 2023 ont parmi leur personnel des fonctionnaires venant d'autres structures. Plus de la moitié d'entre eux travaillent dans les départements (36 %) ou les régions (18 %).

La majorité des agents venant d'autres structures sont des fonctionnaires en détachement (13 100 agents) : 6 700 viennent de la fonction publique d'Etat, 3 300 de la fonction publique hospitalière et 3 000 sont détachés d'une autre collectivité.

On compte également 2 800 agents fonctionnaires mis à disposition dans la collectivité et enfin environ 300 fonctionnaires pris en charge par les centres de gestion et le CNFPT.

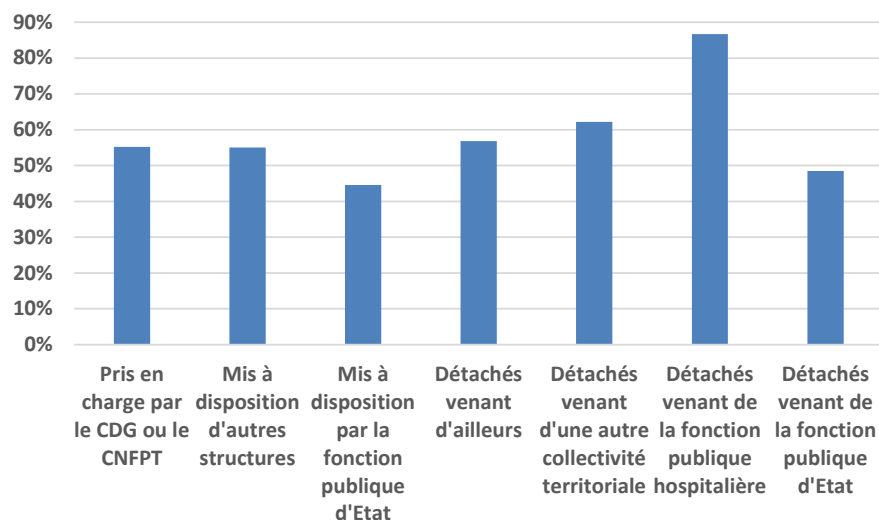
Figure 2 : Répartition des fonctionnaires venant d'autres structures selon le type de recrutement, la provenance et le statut



Sources : Rapports sociaux uniques 2023
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

La majorité des personnels venant d'autres structures comptent donc dans les effectifs des agents territoriaux présentés précédemment. Seuls les agents mis à disposition par des structures autres que les collectivités territoriales viennent s'ajouter aux effectifs des fonctionnaires territoriaux. Ils sont environ 600 à provenir de la FPE.

Figure 3 : Part de femmes parmi les fonctionnaires venant d'autres structures



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

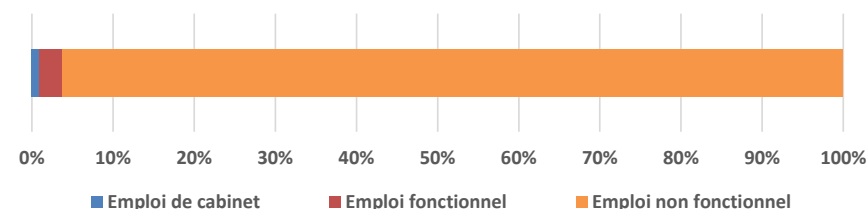
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les femmes constituent 59 % des fonctionnaires venant d'une autre structure, presque le même ratio que pour l'ensemble des fonctionnaires (60 %).

Elles sont particulièrement nombreuses parmi le personnel détaché venant de la fonction publique hospitalière (87 % sont des femmes). Elles sont moins nombreuses parmi les fonctionnaires mises à disposition par la fonction publique d'Etat (45 %).

Parmi les 13 100 agents détachés dans la fonction publique territoriale, la grande majorité se trouve sur des emplois classiques (96 %), c'est à dire hors emploi de cabinet ou emploi fonctionnel.

Figure 4 : Types de postes occupés par les fonctionnaires détachés venant d'autres structures

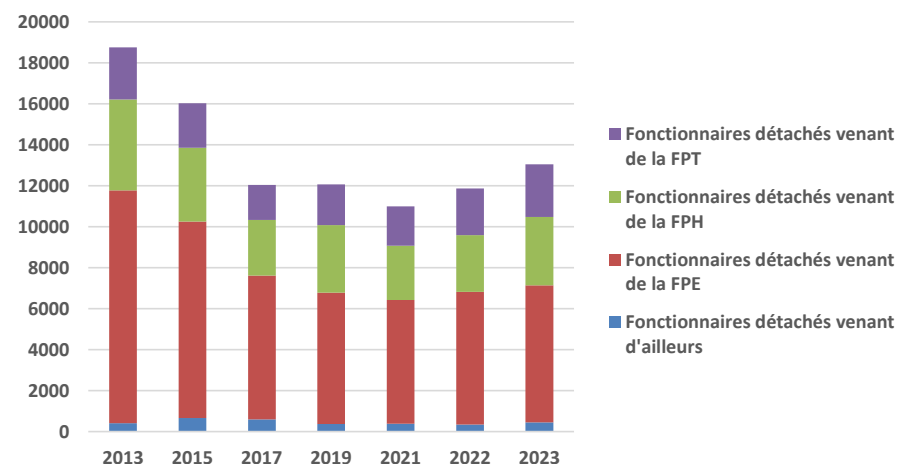


Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Ces agents détachés sont de moins en moins nombreux : ils étaient 18 800 en 2013. Le recul est particulièrement visible pour les agents venant de la fonction publique d'Etat. On observe cependant une légère tendance à l'augmentation depuis 2021, année des premiers rapports sociaux uniques.

Figure 5 : Evolution du nombre de fonctionnaires détachés venant d'autres structures entre 2013 et 2023



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

LES AGENTS OCCUPANT DES EMPLOIS FONCTIONNELS

Au 31 décembre 2023, on dénombre plus de 7 700 agents occupant un emploi fonctionnel (*encadré*) dans la fonction publique territoriale ; contre 7 400 au 31 décembre 2022. Ces agents exercent dans des postes de direction au sein de quelque 3 500 structures : environ une collectivité sur dix dispose d'emplois fonctionnels dans ses effectifs.

Figure 1 : Répartition des agents occupant un emploi fonctionnel selon le type de collectivité

Type de collectivité	Emplois fonctionnels	Fonctionnaires
Régions	1,6%	5,7%
Départements	5,5%	14,2%
SDIS	2,1%	3,8%
Centres de gestion et CNFPT	1,7%	0,5%
Organismes départementaux	9,3%	18,4%
Communes de moins de 1 000 habitants	0,0%	4,2%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	0,0%	3,5%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	8,8%	3,8%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	7,3%	3,0%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	11,7%	6,9%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	10,5%	6,8%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	10,2%	7,4%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	6,5%	7,6%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	2,1%	3,8%
Communes d'au moins 150 000 habitants	1,1%	4,3%
Total des Communes	58,2%	51,3%
Total Etablissements communaux	1,6%	4,5%
Communautés de Communes	9,2%	4,4%
Communautés d'agglomération	9,3%	5,4%
Communautés urbaines et métropoles	3,3%	5,6%
Total des EPCI à fiscalité propre	21,8%	15,4%
Syndicats intercom. (SIVU, SIVOM)	1,4%	1,2%
Syndicats mixtes	5,4%	2,0%
Autres étab. publics intercom.	0,3%	1,0%
Total des grpmts intercom. sans FP	7,1%	4,2%
Autres	0,5%	0,4%
Ensemble	100,0%	100,0%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Parmi ces 7 700 emplois, 6 700 sont occupés par des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou venant d'une autre collectivité. Par ailleurs, 600 sont occupés par des contractuels recrutés directement pour occuper le poste. Enfin, 400 emplois fonctionnels sont occupés par des fonctionnaires des autres fonctions publiques par voie de détachement¹.

Encadré : les emplois fonctionnels

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction, administratifs ou techniques : ceux de directeur général des services (DGS), de directeur général adjoint (DGA) et de directeur général des services techniques (DGST), notamment. Ils concernent les régions, les départements, les communes et certains établissements publics selon certains seuils de population ou de nombre d'agents.

Ils peuvent être occupés par des fonctionnaires par voie de détachement ou par des contractuels en recrutement direct. L'occupation de ces emplois est temporaire.

Les emplois fonctionnels ont été instaurés dans la fonction publique territoriale en 1984. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs (maires, présidents de conseil départemental, régional, d'EPCI,...) de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison, notamment, des missions spécifiques de direction qui leur sont confiées, mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

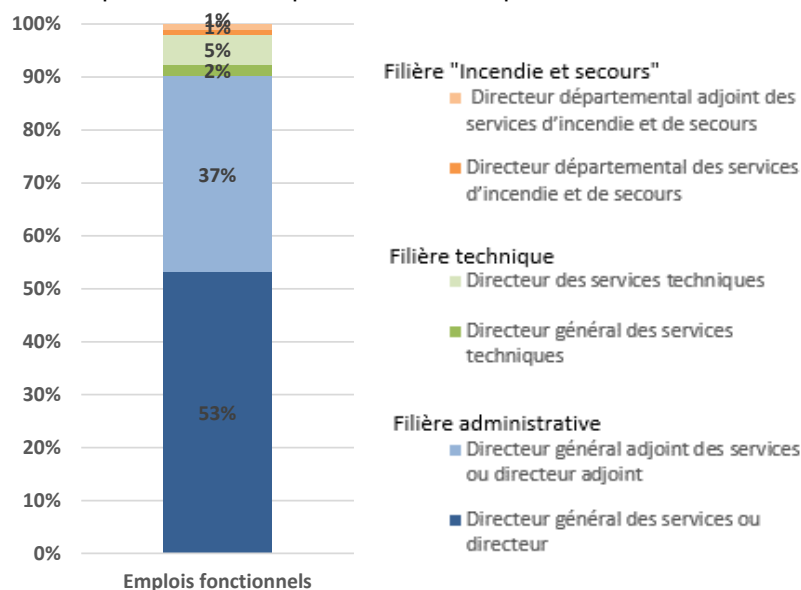
Les agents occupant des emplois fonctionnels sont plus présents dans les communes et les EPCI à fiscalité propre (80 % contre 67 % des fonctionnaires). Près de la moitié d'entre eux (48 %) travaille dans les communes de 2 000 à 40 000 habitants.

Par collectivité, ces agents sont logiquement plus nombreux dans les communes avec le plus d'habitants. En proportion des effectifs des fonctionnaires par type de collectivité, les emplois fonctionnels représentent entre 0,1 % et 2,0 % de ces effectifs. Le ratio dépasse 1,0 % dans les centres de gestion et CNFPT, les communes de 2 000 à 5 000 habitants, les communautés de communes, ainsi que les syndicats mixtes.

Les emplois fonctionnels concernent exclusivement les filières « administrative », « technique » et « Incendie et secours ». En particulier, 90 % de ces emplois se trouvent dans la filière administrative (Directeur général des services, directeur des services et directeurs adjoints), 8 % dans la filière technique (Directeur et directeur général des services techniques) et 2 % dans la filière « Incendie et secours ».

¹ Pour plus d'informations sur les personnels venant d'autres structures, se référer au chapitre précédent

Figure 2 : Répartition des emplois fonctionnels par fonction



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

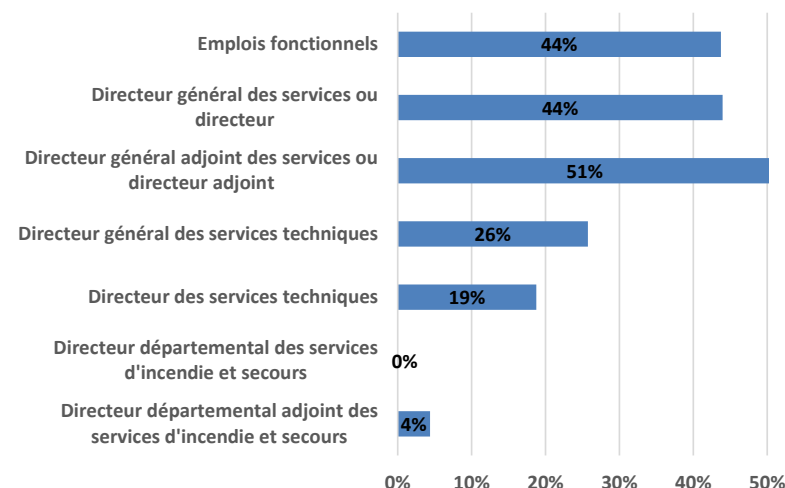
Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les agents occupant des emplois fonctionnels sont plus souvent des hommes (44 % de femmes), à l'inverse des fonctionnaires (60 % de femmes) et des contractuels (68 % de femmes).

Comme pour l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale, les femmes sont plus présentes sur les emplois fonctionnels de la filière administrative où elles forment 47 % des personnels. Elles forment 21 % des agents occupant les emplois fonctionnels de la filière technique et 2 % des agents occupant les emplois fonctionnels de la filière Incendie et secours. Les proportions sexuées dans cette dernière filière sont à relativiser du fait des faibles effectifs, qui représentent moins de 200 agents.

Elles sont plus présentes dans les postes d'adjoint, en lien avec la filière administrative (51 % contre 44 % des directeurs ou directeurs généraux). Ce n'est pas le cas dans la filière technique, ainsi qu'incendie et secours.

Figure 3 : Part de femmes parmi les agents occupant un emploi fonctionnel et parmi l'ensemble des agents

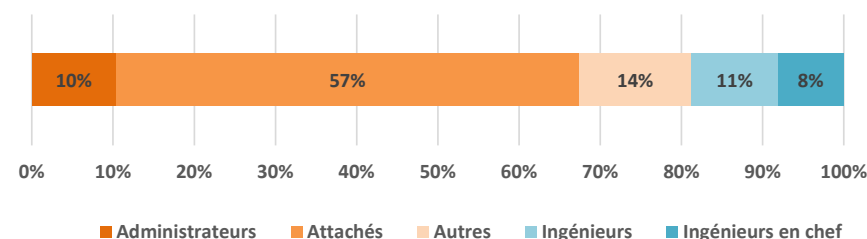


Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Parmi les fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel dans la fonction publique territoriale, plus de la moitié appartiennent au cadre d'emploi d'attaché dans leur administration d'origine (57 %).

Figure 4 : Répartition des fonctionnaires occupant un emploi fonctionnel selon leur grade



Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaire